Registre des mentions

Numéro inscription :	9 322 RA	Circ. foncière :	Frontenac
DHM de présentation :	3 022 IVA	one. Tondere .	Tontenac
Ziiii as procentation i			
Registre des mentions			

Numéro inscription: 9 322 RA cent brigh - Dixierre femillet

est deposee au rang des minutes du notaire soussigne par acte de depe en date du 28 Aout 1915, sous le numero notarie six mille quarante ciqu. Partie de seconde part. Lesquelles parties ont fait entre elles les marches et conventions qui sulvent savoir: Le dit Michel Couture partie de premiere art vend cede et transporte par ces presentes avec garabtie con tre tous troubles et hypothèques a a dite Commission des Eaux Courantes de Quebec partie ce seconde part ce accepte par le dit Honirab e S.N. Parent es quali te les biens mobiliers oroits et servitudes ci après designés savoir: lo. Un lopin de terre de la contenacce de trente huit pieds de largeur par deux mille quatre vingt onze pieds de longeur faisant partie des lots de terre designes sous les numeros treize B et quatorze a (13B & 14A) au cadastre offi iel poir le troisieme rang du canton de Lambton destine a l'empreise et su au passage d'un chemin public a travers ces dits lots de terre at aynt une superficie do ta totale de un acres et huit cents quarante cinq milliemes d'acres (1. 845) en superficie lequel rmorceau de terrain est decrit designéet borne dans un proces verbal d'arpentage fait par F.O. A. LeGendre Arpenteur Geometre en date du 30 juin 1916 et indique sur un plan prepare par le meme arpenteur en date du 29 Juin 1916, copies authentiques et certifiees ou dit proces verbal d'arpentaGe el du dit plan sont annexees a l'original des presentes apres avoir ete reconnues veritables et signees ne6 va rietur par les parties aux pres sentes te temoin et le notaire soussigne. 20. Le droit et la servitude de faire monter l'eau du Lac St Francois sur un autre lopin de terre de la contenance de vingt deux acres et trente et un centieme d'acres en superficie faisant également parie des dits lots de terre designes sous les numeros treize B et quatorze A (13B & 14A) ua cadastre offici ciel por le troisieme rang du canto n de Lambton avec aussi le droit de submerger et inconder le dit lopie de terre avec les batisses y erigees en tout femps et quand bon lui semble ra a l'avenir, legiel lopin de terre est egalement decrit et indique aux proses verbal d'arpentage et plan ci dessus mentionnes. Les parties es qualité declarent et reconnais sent que les terrains et serviture ci desus me ntionnes et presentmemen t acquis par la dite dite Comm des Eaux Courantes de Quebec lui sont necessaires dans l'execution de ses traveaux pour l'emmagasinement des eaux de la Riviere St Francois et de ses lacs tribu taires tel qu'il est pourvu par le dite Loi 5 George 5 Chapotte 4 des Statts de Quebec sttena attendu que les terrains sur lesquels la dite servitude est etablie sont sujets a etre indn des par suite de ces dits traveaux . Le vendeur declare qu'il existe defa sur les dits ots de terre numeros Treize B et quatorze A ci dessus des ignes une servitude donnant une cervitude a la Cie., " The Brompton Pulp & Paper Co., de East Angus le droit de faire monter l'eau du Lac St Francois. sur ces terrans. La dite Comm des eaux courantes de Quebec sera proprietaire des terrains droits et seviture presentement vendus a comp ter de la passation des presentes, et aura drot d'exercer la dite servitude quand et com me bon lui semblera a l'evenir, le vendeur s'obligea t souffrir tous les do mmages et inconvenients qui pourraient en resulter. La presente vente est faite et la presente vente est faite et la presente constitution de servitude et ainsi consentie pout et moyennant un prix total de quatre mille deux cent plastres (\$2400.00) argent courant que l'acquereur reconnait avoir dument recu de la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec lors de la passation des pesentes dont quittance generale et finale. Dont acte fait et passe pour le vendeur en l'étude du notaire soussigne le dixhuitieme jour de décembre mil nuf cent seixe et fait et passe pour le dit Honorable S.N. Parent es qualife a Que bec les four et an codessus en premier lieu ecrits sous numero six mille quatre cent soixante dix huit de mes minutes. En foi de quoi le vendeur requis de signer a declare ne le savoir et donne son consentement en presence de Jean Courure cultivate ur de Lamb ton temoin qui a signe avec le dit Honorable S.N. Parent es qualite et moi Notaire lecture faite. SIGNE: Mic hel Couture sa marque., Jean Couture., S.N. Parent J.E. Guertin N. P. Vraie copie de la minute demeuree en mon etude. Un renvoi appreouvé en marge bon. J. E. Guertin Notaire.

jour du mois de Mars. Devant Mtre Joseph Ernest Guertin soussigne notaire pour le province de Quebec residant et pratéquant a St Vital de Lambton district de Beauce. Ont Edomd Garant cultivateur de St Vital de Lambton ci apres nomme le ven ur. Partie de première part. et 20. LA COMMISSION DES EAK COURANTES DE MIEBEC corpo et lon dument constitue par la loi 3 Georges 5 Chapitre 6, des Statuts de la loi de la la l comparu, lo. Mr Edomd Garant cultivateur de St vital de Lambton ci apres nomme le ven deur. Partie de premiere part. et 20. LA COMMISSION DES EALX COURANTES DE MUEBEC corpo ration dument constitue par la loi 3 Georges 5 Chapitre 6, des Statuts de la province de Legendre Huard bec duemnt autorise aux fins des présentes par la loi 5 George 5 Chapitre 4 des dits Statuts de Quebec et par un ordre en conseil du Gouvernement de la Province passe le onZe aout mil neuf cent quinZe une copie authetique duquel ordre en conseil est deposee au rang des minutes du notaire soussigne par acte de Depot en date du vingt huilaout mil neuf ce t quinze sos numero notarie six mille quarante quatre, le dite Com ission ces Eaux courantes de Quebec ici representee et ag-issant aux presentes par l'honora ble Simon Napoleon Parent son president qu'elle a dument autorise aux fins des presentes par une resolution adoptee a sa seance tenue le 26 juillet 1915 une copie certifiée de laquelle resolution est deposée au rang des minutes du notaure soussigne par acte de Depot en date du 28 Aout 1915 sous le numero notarie six mille quarante cinq. Partie de secon de part. Lesquel es parties es qualite ont fait entre elles les marches et conventions qui suivent savoir: Le dit Edmond Garant partie de premiere part vend cede et transporte par ces presentes a la dite Commission des Faux coura ntes de Quebec partie de secon de part ce accepte par le dit Honorable S. N. Parent es-qualite, savoir: lo. Un morceau de terrain de la contenance que quatorze acres et quatre vingt un centieme d'acre (14.81) en superficie faisant partie du lot de terre designe sous le numero dix neuf (19) au ca dastre officiel pour le dIt rang trois du canton de Lambton borné au bout nord ouest par le Lac St Francois., de chaque cote par les lignes laterales de ce dit lot et au bout sud est par le reste du même lot appartenant au vendeur. 20. Un autre morceau de terrain partie du lot de terre designe sous le numero vingt (20) au cadastre offici el pour le dit troisieme rang du canton de Lambton de la contenance de douze acres et six

Numéro inscription: 9 322 RA



No. 9323. Eniegistuledix anil mil new cent dix cept à onze heu su a Mo

centieme d'acre (12.06) en superficie borne au bout nord ouest par le Lac St Francois de chaque cote par les lignes laterales et dit Lot et au bout sudest par le reste du meme la un appartenant au vender. Les deux morcraux de terrain ci dessus designes et presentement ven dus sont plus amplement decrits dans un proces verbal d'arpentage dresse par F.O.A. Le Gendre Arpenteur Geomethe en d ate du douze octobre mil neuf cent seize et sony indiques par une ligne de contour sur un plan qui en a ele dresse par le meme arpenteur en date du quinze ocotbre mil neuf cent seize copies authentiques desquels proces verbal d'arpentage et plan sont demeures annexes a l'original des presentes après avoir éte certifiees verita bles et signees "ne varietur" par les parties au presentes et le notaire soussigne. Le vendeur declare que lui meme et sea au teurs ont posce de et occupe les dits lots de e terre numeros dix neut et vingt (19 & 20) sus sesignes desquels sont detaches les morceaux de terrain presentement vendus depuis au dela des dix dernières années ecculees en vertu de bons titres translatifs de propriete d'une facon continue et non interrompue publique ment et a titre de propriete, de titre d'acquisition du vendeur eta t un acte de vente a ui consenti par Mr Joseph Turcette cultivateur de Lambton et passe devant Le noasire sous signe le 19 Septembre 1911 enregistre au Bureaud'enregistrement du comte de Bewuce le 25 Mai 1912 sous numero 71268. Les parties es qualite declarent et reconnaissent que les mor ceauc de terrain presentement acquis pour la dite Commission des Eaux Courantes de Qu ebec lui sont necessaires pour l'execution des ses traveaux d'emmagasinement des eaux de la Ri viere St Francois et de ses Lacs Tributaires tel que pourvu par la dite Loi 5, George 5 Chapitre 4 des Statuts de Quebec attendu que les dits terrains sont sujets a etre inondes par l'eau du Lac St Francois par suite de l'execution de ces dits traveaux . Le ven ceur se clare que les Lettres Patentes des dits lots de terre sont emises en sa faveur en date du douze fevrier mil neuf cent dix sept. Cette ve nte est faite a la charge p r l'acquereur de soussiel la servitude affectant les terrains presentement vendus en faveur de la Compa gnie "The Brompton Pulp & Paper Co., de East Angus donnant a cette Cie le droit de faire monter l'eau du Lac St FRancois sur ces terrains telle que le dite servitude est constatée par titres dument enregistres. IL est entendu entre les parties que le vendeur et ses repre sentants auront la liberte de vaquer sur la partie du terrain presetement vendue qui ne se ra pas submergee pour eveir acces aux eaux et rives du Lac St Francois et y abeuver ses anumaaux mais le tout a ses risques et perils et sans aucune obligation de garantie de la part de l'acquereur. Il est convenu expressement que le present vendeur ou ses represen tants sur le reste du terrain avoisinant le terrain presentement vendu n'autont pas droit decontraindre le present acquereur ou representants a executer aucns taveaux clotures fos ses ou autres ouvrages de mitoyennete ni obligations reultany du voisinage e n rapport avec les morceaux de terrain presentement vendus. La partie restant au frésére vendeur des dits terrains demeurera seule chargee de tels traveaux lorsque le proprietaire en aura be soin. L'acquereur aura droit de presdre possession du terrain presentement acquis a compter e la passatin des presentes. La presente vente est faite pour le prix et somme de UN MIL LE NEUF CENT CINQUANTE PLASTRES. (#1950.00) Argent courant que le vendeur reconnait avoir dument recu de la Dite Comm des Eaux courantes de Quebec lors de la passation des presentes cont quittance generale et Finale. Dont acte fait et passe pour le vendeur en mon etude le vingt huitieme jour de fevrier mil neuf cent dix septe et fait et passe pour le dit Ho norable S. N. Parent es qualite à Quebec les jour et an ci desus en premier lieu ecrits sous le numero six mille quatre cent soixante treize "A" de mes minutes. Et apres le cture. aite les parties es qualote ont signe avec nous notaire. SIGNE: Edmond Garant., S.N. Parent J. E. GJertin Notaire. Vraie copie de la minute demeur e en mon et ude. Jn renvoi en marge approuve bon. J. E. Guertin N. P.

L'an mil neuf centdix sept le sixieme jour de Mars. Devant Mtre Joseph Ernest Quertin soussigné notaire pour la province de Quebec resida in et pratiquant a St Vitale de Lambton district de Beauce. Comparaissent: lo. Deamoiselle Albertine Roberge fille majeure et usant de ses droits residant a St Vital de Lmabton co apres nommee le vanderes e. Prtie de premiere past. Et LA COMMISSION DES EAUX COURANTES DE QUEBEC corporation dument autoris constitue par lanloi 3 George 5 Chapitre 6 des Statuts de la province de Quebec ayant son siège d'affaires en la cite de Quebec vi apres nommee acquereur dument autorisee aux fins des presentes par la poi 5 George 5 Chapitre 4 des dits Statuts de Quebec et par un ordre en conseil du Gouvernement de Quebec passe le onviene jour d'aout 1915 une copie authentique duquel orore en conseil est deposée au rang des minutes du notaire sussigne, par Acte de Depot en date du 28 Aout 1915 sous numero notarie six mille quarante quatre: la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec rEpresentes et agis sant aux presentes par l'Honorable Simon Napoleon Parent son president qu'elle a autorise aux fin des presentes par une resolution adoptée a sa seance du 26 Juillet 1915 une copie certifiée de la dite resolution est deposee au rang des minutes du notaire soussigne le 28 aout 1815 sous le numero notarie six mille quarante cinq. Parties de seconde part: Les quelles ont fait entre elles es marches et conventions qui sedvent savoir:La dite demoise lle Albertine Roberge vend cede et transporte par ces presentes a la dite Comm des Eaux Cou rantes de Quebec partie de seconde pat/ce accepte par e dit Honorable S.N. Parent es qualits savoir: le. Un lopin de terre faisent partie du lot de terre designe sous le numero vingt trois (23) au cad astre officiel pourle troisieme rang du canton de Lambton de la contenance a'environ deux acres en superficie borne comme suct. D'un cote vers l'ouest par la ligne separ ative des lots vingt deux et vingt trois ou dit rang de l'autre coté vers l'est par une ligne parallele a cette dite ligne separative e t tracee a une distance de deux cents i pieds d'icelle d'un bout vers le sud par une ligne perpendiculaire aux deux lignes latera les ci dessus et tracee d'un pointe situe a quatre cents piedsenviron du Lac St Francois ans la ligne entre les dits lots vingt deux et vingt trois et de l'autre bout vers le nord ouest par le Lac St Francois. 20. Un lopin de terre de forme irreguliaire formant partie du lot de terre designe sous le numero vingt deux (22) su cadastre officiel pour le dit troisieme rang du cAnton de Lambton de la contenance de huit cwnt quatre vingt six pieds de Longeur dans sa ligne nord est et de cinq cent quatre vingt, cinq pieds environ de lar geur a son extramite sud est borne comme suit: vers le sudmestat par le Lac St Francois

Reproduction du nom du signataire du document numéro 9 322 RA

Nom du signataire du document 9 322 RA

Aucune signature